

---

## AVIS PUBLIC

---

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 2020-U59-8, MODIFIANT LA RÉOLUTION 2019-U59-5 – PPCMOI – CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 232, RUE SAINT-VENANT, SUR LE LOT EXISTANT 6 380 334 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE – USAGE DE LOCATION EN COURT SÉJOUR**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite, tenue entre le 4 et le 11 novembre 2020 et de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 novembre 2020, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2020-09-381, le conseil a adopté le second projet de résolution précité le 17 novembre 2020.

#### Objet du second projet de résolution

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce second projet concerne le site situé au 232, rue Saint-Venant et vise à changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ct 412.

#### But de la demande

4. Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de cette résolution.

#### Conditions de validité d'une demande

5. Cette demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants :
  - Le numéro et le titre du second projet de résolution faisant l'objet de la demande;
  - La disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
  - Les prénoms et noms et coordonnées de la personne intéressée;
  - La qualité de la personne intéressée.
6. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes :
  - Carte d'assurance maladie;
  - Permis de conduire;
  - Passeport;
  - Certificat de statut d'Indien;
  - Carte d'identité des Forces canadiennes.
7. Cette demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## Délai

8. Les demandes concernant ce second projet de résolution doivent être reçus par écrit, **au plus tard le 27 novembre 2020, à 23h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
a/s Service juridique et du greffe  
50, rue Saint-Joseph  
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

\*\*\*Attention aux délais postaux applicables \*\*\*

- Par courriel à l'adresse suivante [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)

## Personnes intéressées

9. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 17 novembre 2020, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 17 novembre 2020 :

1<sup>o</sup> la personne doit

- a) être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec,
- b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle, **et**
- c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**OU**

2<sup>o</sup> la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

- a) propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
- b) occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

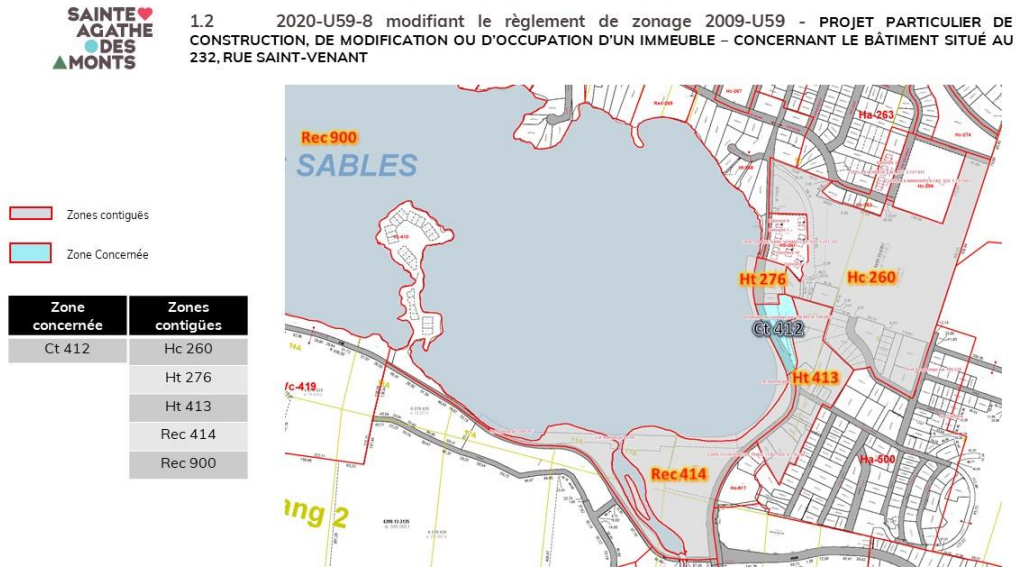
10. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, vous pouvez communiquer avec le Service du greffe par courriel ([greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242

## Zones d'où peut provenir une demande

11. Ce second projet de résolution vise les zones suivantes :

- Pour la zone concernée Ct 412, les zones contiguës sont les suivantes : Hc 260, Ht 276, Ht 413, Rec 414 et Rec 900.

Ces zones sont représentées au croquis ci-joint :



## Absence de demande de validité

12. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## Consultation du projet

13. Le second projet de résolution et le formulaire de demande de participation à un référendum sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 17 novembre 2020-Ville » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures (sauf pour les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 19 novembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière